



Recuperation de l'aide d'hebergement par le conseil general

Par **yola29**, le **26/06/2008** à **18:52**

l'aide à l'hébergement est-il récupérable? je viens de recevoir un courrier du conseil général notre oncle avait souscrit une assurance vie il y a 10 ans dont nous avons bénéficiés que dit la loi. merci de me répondre rapidement je n'en dort plus.. il y a une clause de 10 ans sur les assurances que dit cette loi)

le conseil général ne peut obtenir le nom des bénéficiaires par l'assurance ni par le fisc nous leurs avons demandé réponse c'est un secret .peux t'il le savoir par un autre biais merci de me répondre si vous avez la réponse yola 29

Par **jeetendra**, le **27/06/2008** à **10:52**

bonjour, la réponse est oui, parce que les prestations versées par l'aide sociale sont considérées comme des avances faites par la Collectivité au bénéficiaire de l'aide sociale.

lorsque le bénéficiaire n'est plus considéré dans le besoin, ou à son décès, la collectivité prêteuse : en l'occurrence le Conseil Général peut demander à récupérer les sommes versées au titre de l'aide.

Allez sur ce site administratif très bien expliqué
www.adapei78.com/droits/recuperation_aide_sociale.htm cordialement

Par **yola29**, le **27/06/2008** à **16:55**

[il y a une clause de 10 ans sur les assurances que dit cette loi)
le conseil général ne peut obtenir le nom des bénéficiaires par l'assurance ni par le fisc nous
leurs avons demandé réponse c'est un secret .peut-il le savoir par un autre biais merci de me
répondre si vous avez la réponse yolande